

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE LABEL'VIE S.A EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE SA, Société Anonyme au capital de 254 527 700 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat - Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaërs, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège administratif de la société sis à Rabat Hay Riad, Angle Avenue Annakhil et Avenue Mehdi Ben Barka, Espace les Lauriers le :

Mardi 28 Juin 2016 à 10 heures

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2015, approbation desdits rapports ;
- 2 Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05; et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 3 Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- 4 Affectation des résultats ;
- 5 Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès

d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 121 de la loi n°17 – 95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet des résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse de la tenue de l'Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2016 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 Décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 56 333 568,00 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, en prend acte et approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, l'affectation suivante des résultats :

Résultat net comptable	56 333 568,00 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 70 969 520,42 DH
Réserve légale	(-) 2 816 678,40 DH

Solde distribuable	124 486 410,02 DH
Distribution de dividendes	(-) 80 000 000,00 DH

Total au compte report à nouveau	44 486 410,02 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 80 000 000,00 DH, soit un dividende unitaire de 31.43 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit de 44 486 410,02 DH.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



